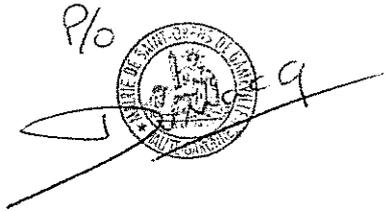


Référence Publication
Registre Actes Publiés P.M

n° 060/2015
Le Chef de Police
Le 29/05/2015



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Consultation sur place :

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

N° 112 - Période du 1^{er} AVRIL au 30 AVRIL 2015

DECISIONS

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature du marché « prestations de
gardiennage et de sécurité »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 40-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché « Prestations de gardiennage et de sécurité », à savoir celle formulée par la société AURUS, pour un montant minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée de un an, à compter du 30 avril 2015.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 2 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Alain MASSA
Premier Adjoint



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Finances et

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
24° ALINEA

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION UPFP

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de supports d'information dans le domaine funéraire, diffusés par l'association UNION DU POLE FUNERAIRE PUBLIC,

DECIDE S/N° 41/2015

ARTICLE 1

De renouveler pour l'année 2015 l'adhésion de la Commune à l'association UNION DU POLE FUNERAIRE PUBLIC et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 255 euros.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le **13 AVR. 2015**

Par délégation du Conseil,

Madame le Maire
Dominique MAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
6^{ème} alinéa
ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 6).

VU l'indemnité proposée par la SMACL, assureur « Dommages aux biens » de la Commune, suite à l'accident du 14/11/2014, au cours duquel l'appareil d'éclairage public n°2580/2581 a été percuté par un véhicule,

CONSIDERANT que cette indemnité d'un montant total de 2 417,59 € (1 917,59 € en indemnité immédiate et la franchise de 500 € après obtention du recours auprès de l'assurance adverse), est conforme au montant du remplacement de l'appareil endommagé,

DECIDE S/N° 42/2015

ARTICLE 1

D'accepter l'indemnité proposée par la SMACL, d'un montant total de 2 417,59 €, en règlement du sinistre du 14/11/2014.

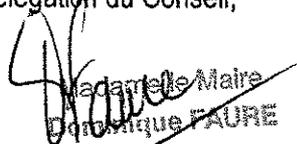
ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

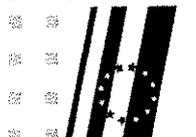
Fait à Saint-Orens de Gameville, le **13 AVR. 2015**

Par délégation du Conseil,


Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
6^{ème} alinéa
ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 6).

VU l'évaluation des dommages proposée par le cabinet CET, expert de la SMACL, assureur « Dommages aux biens » de la Commune, suite à l'effraction du 04/01/2015,

CONSIDERANT que cette évaluation d'un montant total de 3 712 €, est conforme au montant des dommages, diminué de la vétusté, conformément au marché souscrit avec la SMACL,

DECIDE S/N° 43/2015

ARTICLE 1

D'accepter l'évaluation des dommages proposée par le cabinet CET, concernant le sinistre du 04/01/2015, salle du Lauragais, pour un montant total de 3 712 €, vétusté déduite. Le règlement effectué par la SMACL sera diminué de la franchise prévue au marché, c'est-à-dire 500 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le

13 AVR. 2015

Par délégation du Conseil,

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

4^{ème} alinéa

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 4),

VU le projet d'organiser un dispositif prévisionnel de secours lors de la fête locale du 7 au 10 mai 2015.

VU le Budget Primitif de la Direction de la Culture, du Sport et de la Vie de la Cité,

DECIDE S/N°44/2015

ARTICLE 1

Il est conclu avec l'Unité Mobile de Secours 31, association de Sécurité Civile agréée par arrêté Préfectoral du 28/07/2010 pour les missions de sécurité civile de type D et le département 31, domiciliée à la BP 80022 – 31142 Saint- Alban Cedex et représentée par Mr Yoan JACQUET, une convention de dispositif de premiers secours lors de la fête locale de Saint-Orens du 7 au 10 mai 2015 pour un montant de 1 908.00 € T.T.C.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 3 avril 2015,

Madame le Maire
Dominique FAURE



Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le : 13.04.2015
Et après transmission en Préfecture : 13.04.2015



Unité Mobile de Secours 31 / Unité Mobile de Secours 31 section formation

Association de Sécurité civile – Affilié a la FNMNS pour la formation

UMS 31 : SIREN : 534 229 356 SIRET : 534 229 356 00017 APE : 9499Z

UMS 31 formation : SIREN : 798 671 921 SIRET : 798 671 921 00012 APE : 8559B

www.ums31.com

Mail : president@ums31.org

tel : 06.62.10.60.16

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Fete Locale - convention n°2015-639

1. Association Prestataire

l'Unité Mobile de Secours de l' UMS 31

Adresse : Mairie de St Alban Square Georges Brassens 31140 - ST ALBAN

Téléphone : 0662106016

Courriel : president@ums31.org

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Yoan JACQUET

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice pour les missions de sécurité civile de type D (Copie de l'agrément de sécurité civile en annexe). L' UMS31 est une association de sécurité civile agréée au plan départemental par arrêté préfectoral.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie de Saint Orens

Adresse : 46 Avenue de Gameville 31650 - saint orens de gameville

Téléphone : 0561148873

Courriel : bruno.villafane@mairie-saint-orens.fr

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom, Qualité) : *Madame Dominique FAURE - Maire de
St Orens de Gameville*

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

l'Unité Mobile de Secours (UMS31), qui peut régulièrement exercer, les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Mairie de Saint Orens

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Préventif de Secours concerne le public seulement.

Unité Mobile de Secours

Mairie de St Alban

Sq. Georges BRASSENS

31140 St Alban

06 62 10 60 16

president@ums31.org

www.ums31.com

Siret: 534 229 356 00017



Unité Mobile de Secours 31 / Unité Mobile de Secours 31 section formation
Association de Sécurité civile – Affilié a la FNMNS pour la formation
UMS 31 : SIREN : 534 229 356 SIRET : 534 229 356 00017 APE : 9499Z
UMS 31 formation : SIREN : 798 671 921 SIRET : 798 671 921 00012 APE : 8559B
www.ums31.com Mail : president@ums31.org tel : 06.62.10.60.16

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Fete Locale
Date : Du 07-05-2015 au ~~10~~05-2015
Lieu : saint orens
Adresse précise :

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Saint Orens, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Unité Mobile de Secours de l' UMS 31, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Point alerte et premiers secours (max 2)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenant secouriste : 2
Véhicules de Premier Secours : 1
Autres véhicules : 0

Unité Mobile de Secours
Mairie de St Alban
St. Georges BRASSENS
31140 St Alban
06.62.10.60.16
president@ums31.org
www.ums31.com
Siret: 534 229 356 00017



Unité Mobile de Secours 31 / Unité Mobile de Secours 31 section formation

Association de Sécurité civile – Affilié à la FNMINS pour la formation

UMS 31 : SIREN : 534 229 356 SIRET : 534 229 356 00017 APE : 9499Z

UMS 31 formation : SIREN : 798 671 921 SIRET : 798 671 921 00012 APE : 8559B

www.ums31.com

Mail : president@ums31.org

tel : 06.62.10.60.16

4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premier Secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ou du CFAPSE, validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premier Secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou de l'AFPCPSAM, validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle, 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection, 3° Alerter les secours publics, 4° Prodiguer à la victime des gestes de premier secours réalisables à 2 intervenants, 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle, 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection, 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaire à une victime, 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens, 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics, 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la composent

**Unité Mobile de Secours
Mairie de St Alban
Sq. Georges BRASSENS
31140 St Alban
06.62.10.60.16
president@ums31.org
www.ums31.com
Siret: 534 229 356 00017**



Unité Mobile de Secours 31 / Unité Mobile de Secours 31 section formation
Association de Sécurité civile – Affilié à la FNMNS pour la formation
UMS 31 : SIREN : 534 229 356 SIRET : 534 229 356 00017 APE : 9499Z
UMS 31 formation : SIREN : 798 671 921 SIRET : 798 671 921 00012 APE : 8559B
www.ums31.com Mail : president@ums31.org tel : 06.62.10.60.16

4.5 Transport des victimes

Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P) de l'association prestataire, conventionnée au titre de l'article 37 de la loi du 13 août 2004, peuvent, après accord du médecin régulateur du service d'aide médicale d'urgence et sous son autorité, participer en complément des secours publics, à l'acheminement des victimes vers une structure d'accueil, de soins ou un point relais.

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'UMS 31.
- L'association est représentée opérationnellement par Yoan JACQUET, qui est joignable au: 0662106016, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistique

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents seront pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur : M^r Gérald NICOLAS (06.07.12.68.70),

membre de l'organisateur, est désigné comme interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

Unité Mobile de Secours
Mairie de St Alban
Sq. Georges BRASSENS
31140 St Alban
06 62 10 60 16
president@ums31.org
www.ums31.com
Siret: 534 229 356 00017



Unité Mobile de Secours 31 / Unité Mobile de Secours 31 section formation

Association de Sécurité civile – Affilié a la FNMINS pour la formation

UMS 31 : SIREN : 534 229 356 SIRET : 534 229 356 00017 APE : 9499Z

UMS 31 formation : SIREN : 798 671 921 SIRET : 798 671 921 00012 APE : 8559B

www.ums31.com Mail : president@ums31.org tel : 06.62.10.60.16

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.

Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 1908 euros.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : UMS 31

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

8. Clauses particulières

aux équipes de secours. Toute rencontre sportive annulée par forfait après signature de la convention sera à régler dans sa totalité

L'organisateur s'engage à informer par courrier ou mail l'UMS 31, de l'annulation du DPS 7 jours avant la date, alors aucune compensation ne serait alors demandée par l'UMS 31. Dans le cas où le délai serait dépassé, la totalité du montant de la facture sera demandé. L'UMS 31 est habilité à évacuer les victimes vers un milieu hospitalier.

**Unité Mobile de Secours
Mairie de St Alban
Sq. Georges BRASSENS
31140 St Alban
06.62.10.60.16
president@ums31.org
www.ums31.com
Siret: 534 229 356 00017**



Unité Mobile de Secours 31 / Unité Mobile de Secours 31 section formation

Association de Sécurité civile – Affilié a la FNMNS pour la formation

UMS 31 : SIREN : 534 229 356 SIRET : 534 229 356 00017 APE : 9499Z

UMS 31 formation : SIREN : 798 671 921 SIRET : 798 671 921 00012 APE : 8559B

www.ums31.com

Mail : president@ums31.org

tel : 06.62.10.60.16

9. Litiges

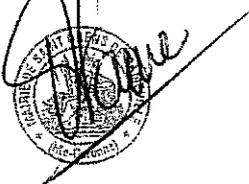
En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridictionnels conformément aux procédures civiles en vigueur.

Convention établie en double exemplaires à ST ALBAN, le 03.04.2015,

Pour Mairie de Saint Orens

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Madame le Maire
Dominique FAURE



Pour l'Unité Mobile de Secours de l' UMS 31,

Yvan JACQUET

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
4ème alinéa
Pendant signature du marché « Acquisition d'un logiciel
marchés publics »

Le maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 6ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 45-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché « Acquisition d'un logiciel marchés publics », à savoir celle formulée par la société Agyssoft, pour un montant HT de 19 051,20 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 8 avril 2015

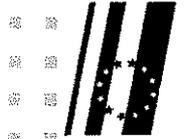
Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et
Communes adossées



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
4ème alinéa
Contrat de fourniture d'électricité avec EDF**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de fourniture d'électricité avec EDF pour l'alimentation électrique du poste d'éclairage public P80 Perles, situé rue des Pradelets,

DECIDE S/N° 46/2015

ARTICLE 1

De conclure avec EDF un contrat unique de fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité, pour le poste d'éclairage public P80 Perles, situé rue de Pradelets à Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 09 AVR. 2015

Pour le Conseil
Par subdélégation de Mme le Maire,
Alain MASSA
Premier Adjoint



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

09 AVR. 2015

Finances et
Ressources Humaines

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
4ème alinéa
Portant signature du marché
« Réfection d'un sol sportif dans un gymnase »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 6ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 47-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le marché « Réfection d'un sol sportif dans un gymnase », à savoir celle formulée par la société ST GROUPE, pour un montant de 113 318.40 € TTC pour la tranche ferme (dépose du sol existant, réalisation d'une barrière étanche ainsi que fourniture et pose d'un sol neuf).

Le présent marché comporte une tranche conditionnelle, estimée à 12 000 € TTC, qui consiste au ragréage et à la reprise des fissures.

Cette tranche conditionnelle sera affermie s'il s'avère nécessaire de réaliser ces travaux sur la dalle béton existante.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 8 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

☎ 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Pour l'attribution du marché

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction
d'une salle polyvalente modulable »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 6ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 48-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente modulable », pour l'offre de base et les deux prestations supplémentaires éventuelles (création d'une salle à l'étage et traitement du préfabriqué CLAE), à savoir celle formulée par la société [...] Architectes, pour un taux de rémunération de 6,49% + 0,49 % pour l'OPC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

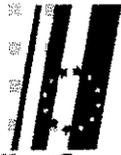
Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 9 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le 14 avril 2015



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

ADMINISTRATION GENERALE

Etat Civil

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2015005
Emplacement : UCM 1
Date Echéance : 23 mars 2045

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par Mme RINGENBACH Martine Odile Alice (épouse JOP) demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 6 Rue De Mirande, et tendant à obtenir une concession de case de columbarium,

DECIDE S/N°49/2015

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme JOP Martine et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une **CONCESSION TRENTENAIRE**

à compter du 23 mars 2015

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1525,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 10 avril 2015

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire

M. Alain MASSA
Adjoint au Maire aux Finances et Ressources
Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

15/04/15



VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

☎ 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature du marché « Nettoyage d'éléments en
hauteur dans les bâtiments communaux »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 6ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 50-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le marché « Nettoyage d'éléments en hauteur dans les bâtiments communaux », à savoir celle formulée par la société AXIS SERVICES.

Le marché est conclu pour une durée de un an, à compter de la notification, reconductible deux fois pour la même période, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 15 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,
Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne

☎ 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

4ème alinéa

**Portant signature du marché « assistance à la passation
d'un marché de vidéo protection »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 51-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le marché « Assistance à la passation d'un marché de vidéo protection », à savoir celle formulée par la société inXia, pour un montant TTC de 11 958 €.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

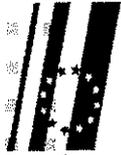
Fait à Saint-Orens de Gameville le 17 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Alain MASSA
Premier Adjoint

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le





DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

**CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

Concession n° : 2015007
Emplacement : H/19
Date Echéance : 14 avril 2030

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme PUERTO Maria Joaquina (veuve PLANQUÈS)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 26 Avenue Armand Leygue**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° 52/2015

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme PLANQUÈS Maria et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION QUINZENAIRE**

à compter du 14 avril 2015

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1305,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

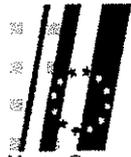
Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 16 avril 2015

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire


M. Alain MASSA

Adjoint au Maire aux Finances et Ressources
Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21/04/15
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2015008
Emplacement : IC/6
Date Echéance : 2 avril 2045

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme GARCIA Asuncion, Marie, Antoinette (épouse MARAVAL) et M MARAVAL Pierre, André** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 18 Rue Du Panoramique,** et tendant à obtenir une concession de case de columbarium,

DECIDE S/N° 53/2015

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme MARAVAL Asuncion et M MARAVAL Pierre, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION TRENTENAIRE**

à compter du 2 avril 2015

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1525,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

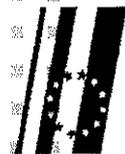
Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 17 avril 2015

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire

M. Alain MASSA

Adjoint au Maire aux Finances et Ressources
Humaines



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2015009
Emplacement : U/8
Date Echéance : 10 avril 2045

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **M. DUBOC Patrice, Charles** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 5 Rue Du Bousquet**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° 54/2015

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. DUBOC Patrice, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION TRENTENAIRE**

à compter du 10 avril 2015

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1504,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

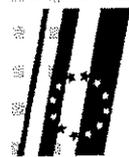
Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 17 avril 2015

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire


M. Alain MASSA

Adjoint au Maire aux Finances et Ressources
Humaines



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2015010
Emplacement : R/1
Date Echéance : 9 avril 2045

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par M. SOULA Jeanny, Victor et mme RAYMOND épouse SOULA Huguette demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 31 Rue Des Antilles, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° 55/2015

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. SOULA Jeanny, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une **CONCESSION TRENTENAIRE**

à compter du 9 avril 2015

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1504,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 17 avril 2015

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire

M. Alain MASSA
Adjoint au Maire aux Finances et Ressources
Humaines

**VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
4ème alinéa
Portant signature du marché « prestation de traiteur
pour la rencontre entreprises du 4 mai 2015 »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 56-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le marché « prestation de traiteur pour la rencontre entreprises du 4 mai 2015 », à savoir la variante proposée par la société ANGLES TRAITEUR, pour un montant de 19 € TTC par personne (soit pour une estimation de 150 personnes, 2 850 € TTC).

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 20 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Alain MASSA
Premier Adjoint



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Finances et
Ressources Humaines

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
4ème alinéa
Portant signature des lots 4 et 7 du marché « Extension
de l'école maternelle H. Puis »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 6ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 57-2015

ARTICLE 1

D'accepter les offres économiquement les plus avantageuses pour le marché « Extension de l'école maternelle Henri Puis », à savoir celles formulées par :

- Pour le lot 4 Plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures : **MASSOUTIER**, pour un montant TTC de 24 582,06 €,
- Pour le lot 7 Faïence, revêtements de sols, peinture, nettoyage : **AVIGI LAFORET**, pour un montant TTC de 21 014,60 €,

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 22 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
4eme alinea
Portant signature de l'avenant n°201502001 au marché
« prestations de services bureautique »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 58-2015

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°201502001 au marché « prestations de services bureautique », ayant pour objet de définir le calendrier de réalisation de la période 2 ainsi que les conditions de paiement des honoraires du prestataire CLB Conseils.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 23 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n° : 2015011
Emplacement : M/24
Date Echéance : 22 avril 2045

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par Mme PERRIN Anne, Cécile demeurant à Saint-Orens de Gameville, 6 rue Rosa Parks, appartement 7 D, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° 59/2015

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme PERRIN Anne, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une **CONCESSION TRENTENAIRE**

à compter du 22 avril 2015.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1504,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 24 avril 2015.

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire



M. Alain MASSA
Adjoint au Maire aux Finances et Ressources
Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 27/04/2015
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4^{ème} alinéa

Café Littéraire Laurent MAUVIGNIER

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (4^{ème} alinéa).

Vu l'arrêté de subdélégation n° 23088 en date du 18 avril 2014 accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain MASSA pour les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés.

Considérant la politique culturelle de la ville de Saint-Orens de Gameville en direction du livre et de la lecture, ainsi que la décision de programmation régulière de rencontres avec des auteurs sous forme de cafés littéraires animés par des professionnels.

DECIDE S/N°60/2015

ARTICLE 1

Il est conclu avec Laurent Mauvignier, auteur, un contrat de prestation de services pour la participation au café littéraire du mercredi 20 mai 2015.

ARTICLE 2

Laurent Mauvignier sera rémunéré au titre des « revenus accessoires des auteurs », pour un montant brut de revenus artistiques de 249€ (deux cent quarante-neuf euros) TTC.

Le contractant s'acquittera des charges salariales auprès de l'Agessa calculées sur la base du montant brut artistique :

Montant Brut des revenus artistiques	249 euros
Maternité-Maladie- veuvage (1,05 % du montant Brut HT)	3 euros
CSG (7,5 % de 98.25 % % du montant Brut HT)	18 euros
CRDS (0,5% de 98.25 % % du montant Brut HT)	1 euro
Formation professionnelle 0.35% du montant Brut HT	1 euro
Contribution 1% " diffuseur "	2 euros

Soit un total de

- 226 € (deux cent vingt-six euros) à verser à Laurent Mauvignier,
- 25 euros (vingt-cinq euros cinquante-neuf centimes) à verser à l'Agessa.

Les règlements seront effectués par mandat administratif.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 30 avril 2015

Par délégation du Conseil Municipal
Par subdélégation de signature de Madame le Maire,
Monsieur Alain MASSA

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le :
Et après transmission en préfecture le :



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4^{ème} alinéa

Conférence Terr'eau ciel

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35.

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (4^{ème} alinéa).

Vu l'arrêté de subdélégation n° 23088 en date du 18 avril 2014 accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain MASSA pour les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés.

Considérant la politique culturelle de la ville de Saint-Orens de Gameville en direction du livre et de la lecture, et le projet régulier de manifestations culturelles de la Bibliothèque Municipale, ainsi que la participation à « la semaine du développement durable » en cohérence avec l'Agenda 21 de la commune.

DECIDE S/N°61/2015

ARTICLE 1

Il est conclu avec l'association *Terr'eau ciel*, une convention pour l'organisation d'une conférence le samedi 30 mai 2015 à 16h30 à la Bibliothèque municipale.

ARTICLE 2

Le coût de cette prestation s'élève à 200 (deux cent) euros TTC. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, fourni par le prestataire à la fin de la prestation.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le *30 avril 2015*

Par délégation du Conseil Municipal
Par subdélégation de signature de Madame le Maire,
Monsieur Alain MASSA

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le :
Et après transmission en préfecture le :

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
4ème alinéa
**Portant signature de l'avenant n°1 au marché « maîtrise
d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Henri
Puis »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 6ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de la proposition d'avenant,

DECIDE S/N° 62-2015

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1, relatif au marché « maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Henri Puis », fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé, au stade de l'APD, à 200 000 € HT. Après application de la formule indiquée dans l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération de Mme Marie-Christine FAURE est de 14 000 € HT (OPC comprise) soit 16 800 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 28 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

30/04/2015



VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne

Tel: 05 61 39 00 00

Fax: 05 62 24 92 94

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4ème alinéa

Portant signature du marché
« Refonte du site internet de la Ville »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 6ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 63-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché « Refonte du site internet de la Ville », à savoir celle formulée par la société SYNAPSE, pour un montant de 15 552 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 29 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 29/04/2015.
Et publication, affichage ou notification le

Affaires sociales, Logement et
Commande publique

VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
4eme alinea
Portant signature du marche « accompagnement à la
passation des contrats d'assurance »

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 64-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché « Assistance à la passation de contrats d'assurances », à savoir celle formulée par la société ARIMA Consultants.

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans, pour un montant maximum de 15 000 € HT pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 28 avril 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire,

Alain MASSA
Premier Adjoint



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 04/05/2015.
Et publication, affichage ou notification le



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2ème alinéa

Fixation des tarifs pour la Braderie de livres

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de fixer, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2).

Vu la délibération n° en date du 19 mai 2015 autorisant la vente des documents déclassés de la Bibliothèque municipale.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la braderie de livres de la Bibliothèque municipale pour l'année 2015.

DECIDE S/N° 65/2015

ARTICLE 1

De fixer les tarifs suivants :

Petit format et poche : 0.50 €

Album, documentaire et roman : 1 €, l'unité et 5 € pour six documents

Beaux-livres : 2 €

ARTICLE 2

Les présents tarifs s'appliqueront pour la braderie de documents de la Bibliothèque municipale le samedi 30 mai 2015 et toute autre manifestation de type braderie ou vide grenier intervenant au cours de l'année 2015.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affichée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 18 mai 2015

Pour le Conseil Municipal,

Mme le Maire,

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

Et publication, affichage ou notification le 18 mai 2015

**VILLE DE
SAINT-ORENS
DE GAMEVILLE**



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
FAX: 05 62 24 92 94

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

4ème alinéa

**Portant signature du marché
« Mission de programmation pour un projet de
complexe sportif »**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

DECIDE S/N° 66-2015

ARTICLE 1

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le marché « Mission de programmation pour un projet de complexe sportif », à savoir celle formulée par la société ISC, pour un montant de 12 700 € HT soit 15 240 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 30 avril 2015

Par délégation du Conseil Municipal,

Madame le Maire

Staline FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 30/04/2015.
Et publication, affichage ou notification le

ARRETES

Demande déposée le 09/02/2015		N° PC 031 506 15 00007
Par :	Monsieur CARVALHO Alberto	Surface de plancher créée : 168 m ²
Demeurant à :	1 RUE DOMINIQUE PERIGNON 31500 TOULOUSE	Nb de logements : 1
Représenté par :		Nb de bâtiments : 3
Pour :	Edifier une maison individuelle et ses annexes	Destination : Habitation
Sur un terrain sis à :	43 TER RUE DE FONDARGENT BS 103	

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu la déclaration préalable n° 031 506 1400099 délivrée le 15/12/2014,

Vu l'avis en date du 23/02/2015 de Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

Vu l'avis en date du 03/03/2015 du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de Toulouse Métropole, assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 16/03/2015 du service E.R.D.F. assorti de prescriptions et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé,

ARRETE N° 23 998

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services consultés susvisés devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux (ERDF, Toulouse Métropole, ...) avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur. Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Désignations des emplacements réservés aux livraisons.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1, L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-2, R.417-10 I, III-4;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n°23938 accordée à Monsieur JOP.

Considérant qu'il convient de réglementer des emplacements aménagés pour les livraisons pour permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

Considérant, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant qu'il convient cependant de mettre à la disposition des livreurs, des emplacements permettant d'arrêter ou de stationner leurs véhicules dans les meilleures conditions,

ARRETONS sous le n°24019

ARTICLE 1 :

Est abrogé et remplacé à compter de la publication du présent arrêté municipal, l'arrêté municipal permanent numéro 22495 du 11 octobre 2013.

ARTICLE 2 :

Des emplacements de stationnement, réservés aux livraisons, sont instaurés sur la commune afin de permettre les livraisons dans les lieux définis ci-dessous :

- Devant le 03, place de la Poste (1 emplacement).
- Face au 04, place de la Poste (1 emplacement).
- 02, rue Pablo Neruda (1 emplacement).
- Devant le 04, rue des Mûriers (1 emplacement).
- Devant le 04 B, rue Rosa Parks (1 emplacement).
- Devant le 15, rue des Lauriers (1 emplacement).
- Avenue des Améthystes, Groupe scolaire Corail, aire livraison cuisines centrales (2 emplacements).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire correspondante, de type B6a1 et M6 et un marquage au sol conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place, implantée et entretenue par Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 01^{er} avril 2015.

Le Maire
Par délégation



Serge JOP

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT
Et publication, le : 03. avril. 2015.

Demande déposée le 19/11/2014

N° AT 031 506 14 00026

Par :	SARL BONI
Représentée par :	Monsieur NICOLAU ROBERT RENE
Pour :	Aménager deux terrains de tennis couverts
Sur un terrain sis à :	23 AVENUE DE LA MARQUEILLE BX 16

**CATEGORIE : 5^{ème}
TYPE : X**

MADAME LE MAIRE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à M. Serge JOP en date du 23 février 2015 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 11 décembre 2014, reçu le 18 décembre 2014;

Vu l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 24 mars 2015, reçu le 2 avril 2015 ;

ARRETE N°24045

ARTICLE 1 : L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les Commissions consultées susvisées devront être respectées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

Le 10/04/2015

Pour le Maire

Par délégation


Monsieur Serge JOP
Adjoint au Maire
Mobilité urbaine,
Sécurité, Affaires générales,
Communication, Défense,
Protocole et Anciens combattants

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :



**ARRETE PORTANT OCCUPATION PRIVATIVE SANS EMPRISE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-1311-1 et L.2144-3,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Serge JOP, 5^{ème} adjoint au maire, portant le numéro 23059 du 14 avril 2014,

VU l'avis des services municipaux,

VU la demande présentée le 6 mars 2015 par Mr Mario GONCALVES, 20 chemin du Beldou – 31790 Saint-Jory

ARRETE S/N° 24044/2015

ARTICLE 1

Il est accordé au pétitionnaire une autorisation d'occupation privative sans emprise du domaine public communal pour la mise en place du commerce ambulancier « Fromagerie Mario » les mercredis de 7h30 à 12h30 sur le trottoir au carrefour des rues du Centre et des Sports.

ARTICLE 2

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle est valable un an à compter de ce jour et sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an. Elle pourra être dénoncée par la Commune avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La circulation des piétons devra être respectée,
- L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu durant toute la période d'occupation du domaine public ci-dessus désignée.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Orens de Gameville et MM les Gardiens de la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Orens de Gameville. Une ampliation en sera adressée au pétitionnaire.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 2 avril 2015,

Serge JOP
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine, Sécurité, Protocole,
Affaires générales, Communication,
Défense et Anciens combattants

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : Néant

Et publication, affichage ou notification le : 08.04.2015



AUTORISATION D'EXHUMATION

Nous, Maire de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-40 à R.2213-42,

Vu la demande présentée par **Madame FROMENT épouse CESTAC Célestine**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer du caveau familial situé dans le cimetière NINARET NCI de Saint-Orens de Gameville, emplacement C2/24, concession n° 49, les corps de :

- Madame **Marie-Magdeleine HIEYTE épouse FROMENT**, sa mère, décédée le 27 décembre 1979,
- Monsieur **Léon FROMENT**, son père, décédé le 18 novembre 1986,

Considérant que Madame Célestine FROMENT épouse CESTAC est le plus proche parent et que les **Pompes funèbres du Sud-Ouest** ont été désignées en qualité de mandataire pour le représenter le jour et heure de l'exhumation,

ARRETE N° 24046

Article 1 : Autorisons le demandeur à faire procéder à l'exhumation de ces corps en vue :

- de leur réduction,
- et de leur réinhumation dans la même concession.

Article 2 : Ces opérations auront lieu le **17 avril 2015 à 7 h**, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire.

L'opérateur funéraire habilité à l'exécution de cette opération sont les **Pompes funèbres du Sud Ouest**.

Sébastien PIGNON
Adjoint au Maire



Fait à Saint-Orens de Gameville, le 07 avril 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

Mobilité urbaine, Sécurité, Protocole
Affaires générales, Communication
Défense et Anciens combattants

15/04/15

Demande déposée le 24/02/2015

N° PC 031 506 1200041 M02

Par :	Monsieur et Madame CELLARD Daniel
Demeurant à :	13 BIS RUE DE LA PLAINE 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Représenté par :	
Pour :	Modifier l'aspect extérieur d'une maison individuelle et implanter un abri pour pompe à chaleur
Sur un terrain sis à :	13 BIS RUE DE LA PLAINE BT 290

Surface de plancher
créée : 0

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 0

Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 1200041 délivré le 28/01/2013,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas intégralement les dispositions de l'article UB 7.1.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne :

- Le projet implanté en limite séparative atteint une longueur totale de 8,80 mètres au lieu de 8 mètres maximum règlementaires, comme le stipule l'article UB 7.1.2.

ARRETE N° 24 047

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire modificatif est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le **21 AVR. 2015**

Madame le Maire



Dominique FAURE

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

21 AVR. 2015

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur David ANDRIEU
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 17 avril 2015 à 16 heures 30 minutes au 19 avril 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24049

ARTICLE 1 Monsieur David ANDRIEU

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 17 avril 2015 à 16 heures 30 minutes au 19 avril 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 9 avril 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

15/04/15

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Véronique ROUSSET
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 15 mai 2015
à 16 heures 30 minutes au 17 mai 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24050

ARTICLE 1 **Madame Véronique ROUSSET**

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 15 mai 2015
à 16 heures 30 minutes au 17 mai 2015 inclus.

ARTICLE 2 **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 9 avril 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

15/04/15



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU** L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur Jean FARENC
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 19 juin 2015 à 16 heures 30 minutes au 21 juin 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24051

ARTICLE 1 Monsieur Jean FARENC

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 19 juin 2015 à 16 heures 30 minutes au 21 juin 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 9 avril 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

15/04/15



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU** L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur André PUIS
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 26 juin 2015 à 16 heures 30 minutes au 28 juin 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24052

ARTICLE 1 Monsieur André PUIS

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 26 juin 2015 à 16 heures 30 minutes au 28 juin 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 9 avril 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

15/04/15



VILLE DE
SAINT ORENS



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 03 juillet 2015
à 16 heures 30 minutes au 05 juillet 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24053

ARTICLE 1 Madame Caroline FALGAS épouse COLOMINA

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 03 juillet 2015
à 16 heures 30 minutes au 05 juillet 2015 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L' intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 9 avril 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le 15/04/15.



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU** L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 10 juillet 2015 à 16 heures 30 minutes au 12 juillet 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24054

ARTICLE 1 **Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT**

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointés, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 10 juillet 2015 à 16 heures 30 minutes au 12 juillet 2015 inclus.

ARTICLE 2 **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 9 avril 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
Et publication, affichage ou notification le

15/04/15.



**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur François UBEDA
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles 05 juin 2015
à 16 heures 30 minutes au 07 juin 2015 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24055

ARTICLE 1 Monsieur François UBEDA

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 05 juin 2015
à 16 heures 30 minutes au 07 juin 2015 inclus.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,** est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 16 avril 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20/04/2015
Et publication, affichage ou notification le 20/04/2015



VILLE DE ST ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
Tél. : 05 61 14 88 41
Télécopie : 05 61 52 41 58

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
· AVENUE DE GAMEVILLE - RD2**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Serge JOP, portant le numéro 23938 du 23 février 2015,

VU l'avis des Services Municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

VU la demande du Comité des fêtes de Saint-Orens de Gameville demandant l'autorisation d'organiser une retraite aux flambeaux sur l'avenue de Gameville - RD2 située en agglomération à Saint-Orens,

VU l'avis préfectoral n°017 du 9 avril 2015.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors la retraite aux flambeaux du jeudi 7 mai 2015.

ARRETE N°24071/2015

ARTICLE 1

Afin de permettre la manifestation de la retraite aux flambeaux sur l'avenue de Gameville – RD2, la circulation sera totalement interdite, avenue de Toulouse et avenue de Gameville RD2, **entre le rond-point du Sidobre et le rond-point de Gameville**, situées sur le territoire de la commune de Saint-Orens. A ce titre tous les accès sur la partie de l'avenue totalement interdite à la circulation seront fermés.

**JEUDI 7 MAI 2015
DE 21H00 A 22H00**

La circulation pourra être rétablie sur tout ou partie du périmètre concerné avant 22h00 le jeudi 7 mai 2015 sur décision des autorités communales compétentes. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation.

ARTICLE 2

Pour le bon déroulement de la fête locale sur la **place Jean BELLIERES**, la circulation sera déviée comme suit pendant la durée de la manifestation :

- Pour l'avenue **Jean BELLIERES** : par la rue de **Lalande** et l'avenue de **Gameville**,
- Pour la place **Jean BELLIERES** et la rue de **LENTOURVILLE** : par la rue du **Parc** et la rue du **Moulin**.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire correspondante sera installée par les Services Municipaux.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE,

Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville
- au Service Sport/Animation/Vie Associative de Saint-Orens de Gameville
- à Mr le Directeur de TISSEO
- Mr le Commandant du SDIS

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 15 avril 2015,

Serge JOP
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine, Sécurité, Protocole,
Affaires générales, Communication,
Défense et Anciens combattants

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le : 05-05-2015
Et après transmission en Préfecture : néant

ARTICLE 2

Les organisateurs devront se conformer exclusivement aux prescriptions de l'avis préfectoral n°017 du 9 avril 2015.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue de la Marqueille (RD2c) depuis le giratoire du Sidobre sens Toulouse - Revel et l'avenue Augustin Labouilhe (RD 57) depuis le giratoire de Gameville sens Revel - Toulouse.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, à la charge de la Ville de Saint-Orens, sera mise en place entretenue par cette dernière, sous le contrôle de la Police Municipale et de la Gendarmerie et maintenue durant toute la durée de la manifestation.

Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 5

Conformément à l'article 134 du Livre 1, huitième partie, de la signalisation temporaire toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville
- au Service Associations/Sport/Événements de Saint-Orens de Gameville
- à Mr le Directeur de TISSEO
- à Mr le Commandant du SDIS

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 27 avril 2015.

Serge JOP
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine, Sécurité, Protocole,
Affaires générales, Communication,
Défense et Anciens combattants

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le : 07.05.2015
Et après transmission en Préfecture :



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT PLACE DU SOUVENIR**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Serge JOP, 5^{ème} adjoint au maire, portant le numéro 23059 du 14 avril 2014,

VU l'avis des Services Municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des commémorations officielles Place du Souvenir, il y a lieu momentanément de modifier la circulation sur ce quartier

ARRETE N°24072/2015

ARTICLE 1

- ▀ la circulation sera interdite avenue Augustin Labouilhe entre la rue de Nazan et la rue du Stade. Elle sera déviée par la rue de Nazan et la rue des Sports.
- ▀ la circulation sera interdite rue François Montrégeau entre la rue du Docteur Arrazat et la place du Souvenir. Elle sera déviée par la rue du Docteur Arrazat.
- ▀ la circulation sera interdite rue du Ninaret entre le parking du cimetière et la place du Souvenir.
- ▀ le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Souvenir.

VENDREDI 8 MAI 2015 DE 10H00 A 12H00

La circulation et le stationnement pourront être rétablis sur tout ou partie du périmètre concerné avant 12h00 le jeudi 8 mai 2015 sur décision des autorités communales compétentes. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera installée par les Services Municipaux.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE,

Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville
- au Service Sport/Animation/Vie Associative de Saint-Orens de Gameville
- à Mr le Directeur de TISSEO
- à Mr le Commandant du SDIS

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 15 avril 2015,

Serge JOP
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine, Sécurité, Protocole,
Affaires générales, Communication,
Défense et Anciens combattants

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le : 08.05.2015
Et après transmission en Préfecture : néant



AUTORISATION D'EXHUMATION

Nous, Maire de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-40 à R.2213-42,

Vu la demande présentée par Madame GARCIA Asuncion épouse MARAVAL, en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer du columbarium situé dans le cimetière NINARET NCI de Saint-Orens de Gameville, emplacement 18, le corps de :

Madame BALLESTEROS Rosa épouse GARCIA, sa mère, décédée le 18 avril 2013.

Considérant que Madame Asuncion GARCIA épouse MARAVAL est le plus proche parent,

ARRETE N° 24088

Article 1 : Autorisons le demandeur à faire procéder à l'exhumation de ce corps en vue : de sa réinhumation dans la concession IC 6 au columbarium du cimetière de NAZAN.

Article 2 : Ces opérations auront lieu le 22 avril 2015 à 10 heures, en présence du pétitionnaire *ou* de son mandataire.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 07 avril 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20/04/2015
Et publication, affichage ou notification le

Serge SOP
Adjoint au Maire



**Demande déposée le 19/12/2014 complétée les 08/01/2015 et
10/02/2015**

N° PC 031 506 14 00042

Par :	SNC SAINT ORENS LE BOUSQUET
Demeurant à :	150 ALLEE DE BARCELONE 31100 TOULOUSE
Représenté par :	Monsieur DAO Pierre-Emmanuel
Pour :	Réaliser un ensemble de 86 maisons individuelles et des halles de stationnement.
Sur un terrain sis à :	LE BOUSQUET BN 112, BN 192, BN 193

**Surface de plancher
créée : 7493 m²**

Nb de logements : 86

Nb de bâtiments : 96

Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire valant division susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu les compléments de dossier déposés les 08/01/2015 et 10/02/2015,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 13/01/2015 assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 27/01/2015 du service E.R.D.F. assorti de prescriptions et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 540 kVA, triphasé,

Vu l'avis en date du 04/02/2015 de Toulouse Métropole - Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

Vu l'avis défavorable en date du 30/03/2015 du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole,

CONSIDERANT que le Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de Toulouse Métropole a émis un avis défavorable précisant que la rue de la PRADELLE ne permet pas un accès correct à la parcelle du fait de l'importance de l'opération et des caractéristiques de la voie qui n'offre pas une sécurité et un confort suffisant pour y accéder.

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas intégralement les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne :

- Le projet prévoit une distance entre chaque maison de 3 mètres au lieu de 3,21 mètres minimums règlementaires comme le stipule l'article AUB 8.1.



Demande déposée le 04/03/2015**N° PC 031 506 15 00009**

Par :	CLINIQUE DE SAINT ORENS	Surface de plancher créée : 45 m ²
Demeurant à :	12 AVENUE DE REVEL 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE	Nb de logements : 0
Représenté par :	Monsieur PERINOTTI Frédéric	Nb de bâtiments : 1
Pour :	Edifier un local acoustique	Destination : Annexe
Sur un terrain sis à :	12 AVENUE DE REVEL , BB 9	

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu l'avis en date du 10/02/2015 du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de Toulouse Métropole, assorti de prescriptions,

Vu l'avis en date du 26/03/2015 de Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 07/04/2015 du service E.R.D.F.

ARRETE N° 24 093

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services consultés susvisés devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux (ERDF, Toulouse Métropole, ...) avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur. Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

Demande déposée le 12/12/2013

N° PC 031 506 13 00045

Par :	Monsieur et Madame BILLY Jérôme
Demeurant à :	37 BIS RUE DU BOUSQUET 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Représenté par :	
Pour :	Agrandir une maison individuelle
Sur un terrain sis à :	37 BIS RUE DU BOUSQUET BN 80

Surface de plancher

créée : 31 m²

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 0

Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu le permis de construire n° 031 506 1300045 délivré le 14/01/2014,

Vu la lettre reçue le 21/04/2015 demandant que soit retiré le permis de construire susvisé,

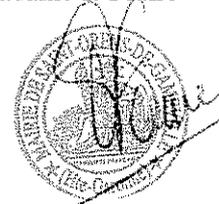
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas commencés,

ARRETE N° 24 095

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire n° 031 506 1300045 délivré le 14/01/2014 est RETIRE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le - 7 MAI 2015

Madame le Maire



Dominique FAURE

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Dominique FAURE
Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur David ANDRIEU
Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 30 avril 2015 à 17 heures 30 minutes au 02 mai 2015 12h00 et le 03 mai 2015 à partir de 12h00.

ARRETONS SOUS N° 24096

ARTICLE 1 Monsieur David ANDRIEU

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 30 avril 2015 à 17 heures 30 minutes au 02 mai 2015 12h00 et le 03 mai 2015 à partir de 12h00.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 27 avril 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 27/04/15
Et publication, affichage ou notification le

**VILLE DE
SAINT ORENS**



Haute-Garonne
Tél : 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE
Maire

**DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- VU** L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT
Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 02 mai 2015
à 12 heures au 03 mai 2015 12 heures.

ARRETONS SOUS N° 24097

ARTICLE 1 Madame Josiane CAVALLI épouse LASSUS PIGAT

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjointes,
aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 02 mai 2015
à 12 heures au 03 mai 2015 12 heures.

**ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie
adressée à

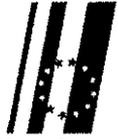
- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 27 avril 2015.

Madame Le Maire,
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 27/4/15
Et publication, affichage ou notification le





**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LE SITE DE LA FETE LOCALE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Serge JOP, 5^{ème} adjoint au maire, portant le numéro 23059 du 14 avril 2014,

VU l'avis des Services Municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du mardi 5 mai au mardi 12 mai 2015 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE N°24070/2015

ARTICLE 1

Afin de permettre le déroulement de la fête locale, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, à l'exception des riverains, des forains, des services d'urgences et des services municipaux sur la **place Jean BELLIERES** et dans toutes les rues adjacentes suivantes :

L'**avenue Jean BELLIERES**, la rue **Sylvain LEYGUE** ainsi que la rue de **LENTOURVILLE** au niveau des n° 32 et 43, situées en agglomération :

**DU MARDI 5 MAI 2015 – 6h00
AU MARDI 12 MAI 2015 - 9h00**

La circulation et le stationnement pourront être rétablis sur tout ou partie du périmètre concerné avant 9h00 le mardi 12 mai 2015 sur décision des autorités communales compétentes. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation.

VILLE DE ST ORENS
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
Tél. : 05 61 14 88 41
Télécopie : 05 61 52 41 58

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE DETENIR DES OBJETS EN VERRE
LORS DE LA FETE LOCALE
DE LA VILLE DE SAINT-ORENS**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

- VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Serge JOP, 5^{ème} adjoint au maire, portant le numéro 23059 du 14 avril 2014,
- VU l'avis des services municipaux.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité des manifestations où il se fait de grands rassemblement de personnes

ARRETE N°24069/2015

ARTICLE 1

L'interdiction de détenir des objets en verre de toute nature sur le site de la fête locale de la ville de Saint-Orens de Gameville du jeudi 7 mai au dimanche 10 mai 2015 est effective.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE,
Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE-GAMEVILLE,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 15 avril 2015, **Serge JOP**
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine, Sécurité, Protocoles,
Affaires générales, Communication,
Défense et Anciens combattants

Acte certifié exécutoire après publication, affichage ou notification le : 07.05.2015
Et après transmission en Préfecture : néant

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 8 :

Le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 29 avril 2015.

Le Maire
Par délégation



Serge JOP

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT
Publication le : 07 mai 2015.....



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE
TOUT TYPES DE VEHICULES SUR LA RUE DES
LAURIERS, L'AVENUE DU LYCEE, VOIE DE DESSERTE
DES PARKINGS ET DU GYMNASSE DU LYCEE PIERRE
PAUL RIQUET**

**Réglementation, relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30
km/h en agglomération.**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25, R.413-1 à R.413-6 ;

Vu le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n°23938 du 25 février 2015 accordée à Monsieur JOP, adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité de réglementer tout en assurant les conditions de sécurité indispensables, il convient d'instituer des zones de circulation apaisée sur les voies de circulation de la rue des Lauriers, de l'avenue du Lycée, et sur la voie de desserte des parkings et du gymnase du lycée Pierre Paul Riquet, situées en agglomération, compte tenu du caractère résidentiel de ce quartier et de destination de la voirie qui est essentiellement de la desserte de riverains.

ARRETONS sous le n°24068

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal numéro 14554 du 06 avril 2004 est abrogé et remplace le présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 :

Une zone 30 telle que définie par l'article R.110-2 du Code de la route est créée pour les voies ouvertes à la circulation, cette zone est constituée des voies suivantes :

- Rue des Lauriers.
- Avenue du Lycée.
- Voie de desserte des parkings et du gymnase du lycée Pierre Paul Riquet.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire correspondante, d'entrées et de sorties de « zones 30 » de type B30 et B51 conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place, implantée et entretenue par la Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Demande déposée le 19/11/2014, complétée le 04/02/2015**N° PC 031 506 14 00038**

Par :	SARL BON
Demeurant à :	23 AVENUE DE LA MARQUEILLE 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Représenté par :	Monsieur NICOLAU Robert
Pour :	Edifier deux terrains de tennis couverts
Sur un terrain sis à :	23 AVENUE DE LA MARQUEILLE BX 16

Surface de plancher
créée : 0

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 1

Destination : Bâtiment
d'activité physique**MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,
Vu la surface de plancher existante conservée de 4242 m²,
Vu le complément de dossier déposé le 04/02/2015,
Vu l'avis en date du 02/12/2014 du Conseil Général – Secteur routier,
Vu l'avis en date du 03/12/2014 de Toulouse Métropole - Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,
Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, émis par procès-verbal en date du 11/12/2014,
Vu l'avis favorable en date du 12/12/2014 du service E.R.D.F. assorti de prescriptions et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé,
Vu l'avis en date du 16/12/2014 du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de Toulouse Métropole, assorti de prescriptions,
Vu l'avis favorable de la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 02/04/2015 assorti de prescriptions,
Vu l'autorisation de travaux n° AT 31 506 14 00026 délivrée le 10/04/2015,

ARRETE N° 24062

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services consultés susvisés devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

Demande déposée le 28/01/2015	
Par :	SNC COGEDIM MIDI-PYRENEES
Demeurant à :	46 BOULEVARD DE STRASBOURG 31000 TOULOUSE
Représenté par :	Monsieur BROCHET Christophe
Pour :	Modifier la dimension de la piscine, supprimer 11 arbres et en planter 13.
Sur un terrain sis à :	13 AV DE GAMEVILLE BI 5

N° PC 031 506 13 00018 M01

Surface de plancher
créée : 0

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 0

Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1^{er} avril 2014,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 1300018 délivré le 18/06/2013,

ARRETE N° 24 061

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues et devront être observées.

Le 21 AVR. 2015

Madame le Maire

Dominique FAURE

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

29 AVR 2015